

MENJ
RAPPORT DE PROMOTION 2023

**Tableau d'avancement au grade de
conseiller technique supérieur de service social des administrations de l'Etat**

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels sont publiées au Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes - femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

L'arrêté du 09 mars 2023 publié au JORF en date du 22 mars 2023 fixe le taux de promotion de grade dans le corps des conseillers technique de service social des administrations de l'Etat pour les années 2023, 2024, 2025. Pour ces trois années à venir, il prévoit un taux applicable de 12% du nombre d'agents promouvables au grade de conseiller technique supérieur de service social.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables au tableau d'avancement pour l'accès au grade de

conseiller technique supérieur de service social des administrations de l'Etat, les conseillers technique de service social de classe normale ayant atteint le sixième échelon de ce grade depuis un an et justifiant de six ans de services effectifs en qualité de conseiller technique de service social ou d'un grade de même niveau au plus tard le 31 décembre de l'année 2023.

En 2023, le nombre de possibilités est de 23 promotions.

Pour mémoire, en 2022, le taux de promotion était de 10% pour un nombre de promouvables de 208 agents : 20 promotions avaient été prononcées.

188 conseillers techniques de service social remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social.

Parmi ces personnels promouvables, 176 sont des femmes soit 94% des agents promouvables et 12 sont des hommes soit 6% des agents promouvables.

La moyenne d'âge des promouvables est de 53 ans et cinq mois contre une moyenne d'âge de 55 ans pour l'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social de l'année 2022.

L'ancienneté de corps moyenne des agents promouvables est de 13 ans 2 mois et 12 jours contre 14 ans en 2022.

Les conseillers techniques de service social promouvables sont principalement affectés dans les services déconcentrés tels que les rectorats et les DSDEN mais exercent leurs fonctions en EPLE. D'autres sont affectés dans l'enseignement supérieur, dans les CROUS ou en universités. Un agent est actuellement en détachement au sein d'une collectivité territoriale.

Au titre de la campagne de promotion 2023, pour 188 agents promouvables, la DGRH a reçu 84 dossiers classés en « très favorable » et répartis comme suit : 82 femmes et 2 hommes. L'intégralité de ces agents sont affectés dans les rectorats, DSDEN ou dans l'enseignement supérieur.

La moyenne d'âge de ces 84 agents proposés est de 52 ans et six mois. Leur ancienneté moyenne de corps est de 12 ans 10 mois et 20 jours.

Par ailleurs, il est observé que sur les 188 agents promouvables, 72 sont classés en butée de grade, au 12^{ème} échelon. Sur ces 72 agents, 43 détiennent une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dont 42 femmes et 1 homme. Parmi eux, 13 femmes ont été promues. On peut souligner que 30% seulement des personnes concernées occupent des fonctions de conseillers techniques – responsables départementales.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des conseillers techniques de service social retenus par la voie du tableau d'avancement résulte d'un examen piloté par la DGRH. Les dossiers des conseillers techniques de service social sont remontés par les académies et comportent une fiche individuelle de proposition, un rapport d'aptitude professionnelle et le dernier compte rendu d'entretien professionnel disponible.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants:

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées (encadrement ou activités particulières liées aux fonctions), le niveau d'expertise, la nature du périmètre d'exercice (taille, difficulté et nombre d'élèves relevant du périmètre géographique concerné)
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

L'ancienneté détenue dans le corps ainsi que l'échelon des agents ont également été considérés. Il est à noter que certaines académies ont uniquement transmis les dossiers des agents proposés en « très favorable », quand d'autres académies ont effectué leur remontée en proposant les dossiers avec avis « très favorable » et « sans opposition ».

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. 4 hommes ont été proposés avec avis « très favorable » par les académies, et un seul a été promu au vu de la comparaison des mérites respectifs des fonctionnaires concernés (soit 4% des promotions alors que les hommes représentent 6% des promouvables).

L'âge moyen des promus est de 56 ans et six mois et l'ancienneté moyenne de corps est de 16 ans et 28 jours contre 13 ans en 2022.

Enfin, la situation des agents bénéficiant d'une décharge syndicale a été également examinée. En effet, en application de la loi et de la jurisprudence du Conseil d'Etat, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une décharge d'activité de services à titre syndical ou est mis à la disposition d'une organisation syndicale et qu'il y consacre une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un service à temps plein, il est inscrit, de plein droit, au tableau d'avancement de grade, au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade (article L212-4 et L212-5 du Code général de la fonction publique). Aucun agent promuable n'était concerné.

Conformément aux lignes directrices de gestion et en l'absence d'emploi fonctionnel dans la filière santé/sociale, les fonctions particulières de conseillers techniques auprès du recteur d'académie ou auprès d'un directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ont été valorisées. Il est observé que les dossiers des conseillers techniques de service social retenus présentent les caractéristiques suivantes :

Certaines conseillères techniques de service social assurent les missions de conseillères techniques - responsables départementales. Elles ont généralement occupé les fonctions dit de « conseillères techniques de terrain » en service social en faveur des élèves, au sein d'un ou plusieurs établissements scolaires pendant de nombreuses années. Par exemple, une conseillère technique dont le dossier a été retenu, a assuré les fonctions de conseillère technique en service social en faveur des élèves pendant 10 ans. Cette dernière assure également des missions supplémentaires telles que « référent départemental pour la lutte contre le harcèlement ».

D'autres conseillères techniques dites « de bassin », affectées au service social en faveur des élèves, exercent leurs missions au sein des EPLE depuis 10 ans. Elles assurent l'animation et l'encadrement technique de groupes de professionnels. Elles s'investissent également dans la formation ou s'engagent dans les dispositifs ministériels tels que « le dispositif PHARe »

Le dossier d'une conseillère technique affectée au service social en faveur des étudiants a également été proposé. Celui-ci a été retenu au regard de son avancement dans le grade de classe normale mais aussi de son parcours professionnel diversifié au sein de plusieurs départements ministériels.